



École de la Mosaïque
 5621, av. McMurray
 Côte St-Luc, Qué. H4W 2G1
 Tél. : (514) 484-5324
 Téléc. : (514) 484-7443

2025-2026



NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE DE LA MOSAÏQUE

MISE À JOUR : 28 MARS 2025

LA PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

NORMES	MODALITÉS
<p>1. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le Programme de formation MELS.</p>	<p>1.1 Pour tenir compte du Programme de formation, la planification de l'apprentissage et de l'évaluation au primaire prend en considération les éléments suivants :</p> <p>1.1.1 Pour les apprentissages : les compétences disciplinaires et non disciplinaires; la progression des apprentissages lorsqu'il y en a une; les domaines généraux de formation et les attentes de fin de cycle. Les savoirs essentiels sont sélectionnés à partir de la progression des apprentissages le cas échéant.</p> <p>1.1.2 Pour l'évaluation : le cadre d'évaluation des apprentissages.</p> <p>1.1.3 ILSS : la progression des apprentissages et le cadre d'évaluation sont utilisés</p> <p>1.1.4 Pour la planification et l'évaluation des apprentissages, pour définir la nature des tâches et des activités et pour définir les exigences d'évaluation des élèves en classe d'accueil ou intégrés en classe ordinaire, les paliers en ILSS sont un outil de référence à privilégier.</p> <p>1.2 Les situations d'apprentissage et d'évaluation de l'éducation préscolaire sont issues du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant et se font dans des contextes authentiques et signifiants. Elles sont en lien avec les domaines généraux de formation, les repères culturels et les savoirs essentiels (stratégies et connaissances).</p>
<p>2. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-école, de l'équipe-cycle, de l'équipe-niveau et de l'enseignante ou de l'enseignant</p>	<p>2.1 Au début de l'année scolaire, la direction rencontre les enseignants pour remettre le portrait des élèves de l'année précédente. En ILSS, le portrait des acquis de l'année précédente est utilisé.</p> <p>2.2 Les membres de l'équipe cycle ou de niveau se rencontrent pour établir la planification globale de l'évaluation et de l'apprentissage. Cette planification comporte :</p> <p>Connaissances et compétences disciplinaires</p> <p>Critères d'évaluation ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nature et période au cours de laquelle les principales évaluations seront prévues pour chacune des matières selon le tableau des fréquences. ● Des compétences non disciplinaires qui feront l'objet d'une communication aux étapes 1 et 3. <p>2.3 L'enseignant communique aux élèves les éléments sujets à évaluation.</p>

3. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie de la planification.	<p>3.1 Pour tenir compte du potentiel de tous les élèves (des élèves à risque, des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et des élèves doués) l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, adapte sa planification de l'apprentissage et de l'évaluation ainsi que les critères d'évaluation.</p> <p>3.2 La flexibilité pédagogique, les adaptations et les modifications peuvent se faire au niveau des structures, des contenus, des processus et du produit.</p> <p>3.3 En ILSS, les paliers peuvent soutenir l'enseignant en lien avec la flexibilité pédagogique.</p>

PRISE D'INFORMATION

NORMES	MODALITÉS
4. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage par l'enseignant et l'élève.	<p>4.1 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves dans les activités de la classe.</p> <p>4.2 En cours d'apprentissage, l'élève est appelé à s'auto évaluer (réguler), selon la pertinence.</p>
5 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	<p>5.1 L'enseignant recourt à différents moyens en tenant compte des cadres d'évaluation qui renvoient au PFEQ et à la progression des apprentissages.</p> <p>5.2 À l'éducation préscolaire, au début du séjour de l'élève à l'accueil, en art dramatique, en musique et en éducation physique, l'observation est le moyen privilégié.</p> <p>5.3 L'enseignant du primaire ou de l'éducation préscolaire mentionne, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches.</p>

INTERPRÉTATION

NORMES	MODALITÉS
6 L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages et au préscolaire en lien avec le Programme de formation de l'école québécoise.	<p>6.1 Les enseignants concernés échangent sur les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>6.2 Au fur et à mesure du déroulement des situations d'apprentissage et l'évaluation, l'enseignant analyse les informations recueillies sur la maîtrise et la mobilisation des connaissances des élèves. Il prend soin de considérer les différentes composantes des compétences.</p>

JUGEMENT

NORMES	MODALITÉS
7 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.	<p>7.1 L'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant.</p> <p>7.2 Les enseignants et divers intervenants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent au besoin leurs informations sur ses apprentissages.</p>
8 Les compétences disciplinaires, non disciplinaires et les connaissances sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.	<p>8.1 Les enseignants du même niveau se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages, des attentes de fin de cycle, de la progression des apprentissages et des compétences non disciplinaires.</p> <p>8.2 En ILSS, le niveau de complexité des tâches est défini dans chacun des paliers d'évaluation qui correspondent à l'organisation des contenus de la progression des apprentissages.</p>
9 Les cinq compétences de l'éducation préscolaire sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté	<p>9.1 Les membres de l'équipe de l'éducation préscolaire se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation et des attentes de fin de l'éducation préscolaire.</p> <p>9.2 L'enseignant du préscolaire, aux bulletins 1 et 2, pose un jugement sur l'état de développement des compétences ciblées en se référant aux critères d'évaluation de ces compétences et des connaissances qui y sont reliées. Au bulletin 3, l'enseignant pose un jugement sur le niveau de développement atteint en référence aux attentes de fin d'année.</p>
10. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes.	<p>10.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées en fonction de sa planification de l'apprentissage et de l'évaluation, des critères d'évaluation et des attentes de fin de cycle du PFEQ ou de fin d'année à l'éducation préscolaire.</p> <p>10.2 Les membres de l'équipe niveau peuvent se donner une compréhension commune de la pertinence, de la variété et de la suffisance des données colligées.</p> <p>10.3 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p>
11. Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.	<p>11.1 À la fin du cycle, l'enseignant utilise, même pour les élèves ayant bénéficié de modalités d'évaluation adaptées consignées au plan d'intervention, les attentes de fin de cycle pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans toutes les disciplines. Il peut au besoin s'appuyer sur les échelles de niveaux de compétences.</p> <p>11.2 Pour les autres disciplines, l'élève est évalué en fonction de son niveau scolaire.</p> <p>11.3 Le jugement de fin d'année de l'éducation préscolaire se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves</p> <p>11.4 À tout moment et en se basant sur le protocole d'intégration, l'enseignant d'ILSS utilise les paliers pour porter un jugement sur l'état du développement des compétences langagières de l'élève.</p>
12. Durant l'année scolaire, les actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir la progression des élèves dans leurs apprentissages	<p>12.1 Les membres de l'équipe niveau proposent des organisations (ex. : activités, décloisonnement...) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.</p> <p>12.2 L'enseignant choisit des moyens de régulation pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.</p> <p>12.3 L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages (auto évaluer)</p>

	<p>12.4 Les enseignants et la direction proposent des organisations pour tenir compte de la situation de l'intégration des élèves des classes ILSS en se basant sur le protocole</p> <p>12.5 Les enseignants se concertent pour déterminer les besoins d'intégration des élèves pendant son parcours en ILSS. Les enseignants se concertent pour déterminer les besoins d'intégration des élèves à la sortie de la classe ILSS et sous concertation avec les enseignants et la direction, les élèves sont classés en classe ordinaire. Par suite de cette concertation, il y a décision sur le maintien du bulletin d'accueil ou non.</p>

COMMUNICATION

NORMES	MODALITÉS
<p>13. Les moyens de communication utilisés par les enseignants, autres que le bulletin et le feuillet d'informations aux parents, peuvent être variés.</p>	<p>13.1 Les titulaires remettent aux parents une communication au plus tard le 15 octobre qui communique des informations sur des apprentissages et le comportement.</p> <p>13.2 Les 3 bulletins sont remis aux dates déterminées par l'équipe école, mais au plus tard le 20 novembre, 15 mars et 10 juillet.</p> <p>13.3 Les rencontres de parents ont lieu aux dates déterminées dans le calendrier scolaire de l'école.</p> <p>13.4 Dans le cas de l'élève dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les performances laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite; ● Les comportements ne sont pas conformes au code de vie; ● Les renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention <p>Les membres de l'équipe école utilisent d'autres formes de communication tous les mois pour informer les parents sur le cheminement scolaire de l'élève en conservant des traces de celles-ci.</p> <p>En cours d'étape, les enseignants peuvent utiliser des cotes ou des notes pour évaluer leurs élèves.</p>
<p>14. Le feuillet d'information pour les parents est transmis en début d'année.</p>	<p>14.1 L'équipe école détermine la structure du feuillet d'information qui sera transmis aux parents par la direction. Le feuillet doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le nom de l'enseignant et celui des spécialistes ● Les règles générales de l'école et son calendrier scolaire; ● Des renseignements sur les programmes d'études et la liste de matériel requis; ● Au primaire, la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues dans chacune des matières.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les compétences à évaluer à chacune des étapes
15. Pour les matières présentant des résultats détaillés, chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin selon la fréquence d'évaluation proposée par l'équipe école.	<p>15.1 Les enseignants concernés choisissent, en fonction des cadres d'évaluation, des compétences disciplinaires qui font l'objet d'une évaluation à chaque étape. La direction en informe les parents en début d'année.</p> <p>15.2 <i>Les enseignants du primaire utilisent l'échelle prescrite par le MEQ.</i></p> <p>15.3 Les membres de l'équipe-école peuvent ajouter au bulletin des commentaires qui soutiennent l'appréciation.</p> <p>15.4 L'enseignant et la direction se concertent pour décider s'il y a maintien ou non du bulletin d'accueil lors de l'intégration de l'élève en classe ordinaire</p>
16. Pour les matières présentant uniquement un résultat disciplinaire, chacune des compétences doit être évaluée selon la fréquence d'évaluation proposée par l'équipe concernée.	16.1 L'équipe concernée choisit, en fonction des cadres d'évaluation, des compétences disciplinaires qui font l'objet d'une évaluation à chaque étape et en informe les parents en début d'année.
17. Le bulletin scolaire rend compte du développement des connaissances et des compétences disciplinaires ainsi que des compétences non disciplinaires.	<p>17.1 Le jugement sur les compétences disciplinaires est traduit en résultats chiffrés à l'aide du barème proposé par les enseignants.</p> <p>17.2 Le résultat disciplinaire apparaissant au bulletin est établi à partir des pondérations prescrites par le <i>MEQ</i>.</p> <p>17.3 L'enseignant rédige, au besoin, un commentaire pour rendre compte des forces et des points à améliorer de l'élève en regard des apprentissages.</p> <p>17.4 Pour les élèves à risque ou en échec dans une discipline, l'enseignant peut rédiger un commentaire à chacune des étapes.</p> <p>17.5 Des commentaires sur deux compétences non disciplinaires sont transmis, par les titulaires, aux parents, pour les étapes 1 et 3.</p>
18. À l'éducation préscolaire, chacune des compétences fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins deux fois dans l'année. Le dernier bulletin précise le niveau de développement atteint des 5 compétences en regard des attentes de fin de cycle du PFEQ.	<p>18.1 L'équipe se donne une compréhension commune de la légende utilisée en cours d'année et de celle utilisée lors du dernier bulletin.</p> <p>18.2 Au préscolaire, le dernier bulletin donne un portrait de l'enfant (forces et défis).</p>



École de la Mosaïque
 5621, av. McMurray
 Côte St-Luc, Qué. H4W 2G1
 Tél. : (514) 484-5324
 Téléc. : (514) 484-7443



Barème d'évaluation - Primaire

En lien avec les critères d'évaluation des compétences, l'élève :

Développe facilement la compétence			
A+ : 98% à 100%	A : 94% à 97%	A- : 90% à 93%	
Développe bien la compétence			
B+ : 85% à 89%	B : 80% à 84%	B- : 75% à 79%	
Développe la compétence avec certaines difficultés			
C+ : 70% à 74%	C : 65% à 69%	C- : 60% à 64%	
Éprouve des difficultés dans le développement de la compétence			
D+ : 55% à 59%	D : 50% à 54%	D- : 49% à 41%	E : 40%



École de la Mosaïque
 5621, av. McMurray
 Côte St-Luc, Qué. H4W 2G1
 Tél. : (514) 484-5324
 Téléc. : (514) 484-7443



Barème d'évaluation - Préscolaire

1	L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée.
2	L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée.
3	L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée.

4	L'élève éprouve des difficultés importantes au regard de la compétence visée.
NÉ	Non Évalué

EN FIN D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

1	L'élève dépasse les attentes du programme
2	L'élève répond aux attentes du programme
3	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.
4	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.
NÉ	Non Évalué

Barème d'évaluation - Accueil

1 à 5	Lorsqu'un chiffre est présent, il indique le palier où l'élève se situe dans le développement de sa compétence
A	L'élève dépasse les exigences dans la matière évaluée.
B	L'élève satisfait clairement aux exigences dans la matière évaluée.
C	L'élève satisfait minimalement aux exigences dans la matière évaluée.
D	L'élève ne satisfait pas aux exigences dans la matière évaluée.
NÉ	Non Évalué

Écrire		X	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X	X	
MATHÉMATIQUES, ACCUEIL																			
Raisonnement à l'aide de concepts et de processus mathématiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Résoudre une situation problème mathématique		X	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X	X	

RÉPARTITION DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PRÉSCOLAIRE

Compétences	ÉTAPES		
	1	2	3
Accroître son développement physique et moteur	X	X	X
Construire sa conscience de soi	X	X	X
Vivre des relations harmonieuses avec les autres	X	X	X
Communiquer à l'oral et à l'écrit	X	X	X
Découvrir le monde qui l'entoure	X	X	X

**RÉPARTITION
DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES NON DISCIPLINAIRES**

Compétences non disciplinaires	1 ^{er} cycle						2 ^e cycle						3 ^e cycle					
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Organiser son travail	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X
Travailler en équipe	X		X	X		X			X			X						
Savoir communiquer																		
Exercer son jugement critique													X		X	X		X

**RÉPARTITION
DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES NON DISCIPLINAIRES
ACCUEIL**

Compétences non disciplinaires	1 ^{er} cycle						2 ^e cycle						3 ^e cycle					
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Organiser son travail	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X
Travailler en équipe	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X
Savoir communiquer																		
Exercer son jugement critique																		

LA COMPÉTENCE SAVOIR COMMUNIQUER EST ÉVALUÉE DANS TOUTES LES MATIÈRES.